



Paris, le 29 avril 2022

Madame, Monsieur,

Comme expliqué dans la "Lettre aux porteurs" qui vous est adressée, Groupama Asset Management a pris la décision d'effectuer des changements sur les fonds de la gamme **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE**. Il s'agit notamment de prendre en compte des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement de ces fonds, c'est-à-dire des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (également appelés **critères E, S et G**).

Ces changements s'inscrivent dans notre volonté d'identifier pour les porteurs de nos fonds les opportunités leur permettant de **conjuguer financement d'une économie durable et recherche de performance solide**.

En effet, **les enjeux environnementaux** comme le changement climatique, la préservation de la biodiversité mais également **les enjeux sociaux et sociétaux** comme l'emploi, l'égalité homme/femme et le respect des droits humains sont autant de **préoccupations majeures de la société actuelle**, et qui se traduisent par une **modification des décisions en matière d'épargne**.

Chez Groupama Asset Management, nous croyons que les **investisseurs ont un rôle important à jouer** dans la construction de ce monde de demain.

Les placements intégrant des critères E, S et G permettent d'**adopter une vision de long terme** répondant aux enjeux liés aux trois transitions auxquelles nous devons faire face : transition numérique, transition environnementale et transition démographique.

Ils permettent également **de sélectionner les entreprises jugées les plus en pointe** sur ces sujets de transition, d'identifier celles estimées **les plus prometteuses** pour l'économie de demain et d'investir **dans les secteurs en plein développement**.

Ainsi, en moins d'une décennie, **la Finance Durable s'est largement généralisée** au sein de l'industrie de la gestion d'actifs. Deux tendances fortes caractérisent désormais ce marché :

- D'une part, **l'accélération du nombre de fonds disposant du label ISR (Investissement Socialement Responsable)**. Ce label public français est un gage de la robustesse du processus ESG des fonds et de la clarté de la communication envers les épargnants.
- D'autre part, **l'entrée en vigueur du règlement SFDR¹**. Ce règlement européen impose des obligations de transparence pour tout produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou ayant un objectif d'investissement durable.

À partir du 10 mai 2022, le **FCPE GEP SELECTION PME ETI intégrera des critères E, S et G et répondra aux exigences de l'Article 8 du règlement SFDR**, comme la majorité des fonds de notre gamme GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE (excepté GROUPAMA EPARGNE PERSPECTIVE COURT TERME).

L'Article 8 SFDR inclut les produits financiers qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Cette catégorie est large et peut correspondre à un produit qui a pour objectif l'amélioration d'une note ESG, d'un indicateur d'empreinte carbone ou encore de création d'emploi. L'article 8 SFDR se distingue de l'article 6 SFDR qui définit les produits financiers prenant en compte uniquement les risques de durabilité² au sein d'une politique de gestion des risques.

¹ SFDR, *Sustainable Finance Disclosure Regulation*

² Evènement ou situation dans le domaine de l'environnement, du social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.



Le fonds GERP SOLIDAIRE a la particularité d'investir dans des titres répondant aux critères « Socialement Responsable », et dans des entreprises dites « Solidaires ».

De plus, les fonds GERP DYNAMIQUE, EQUILIBRE, PRUDENT et TRESORERIE, sous réserve de la décision de l'auditeur, pourront obtenir le label ISR à l'issue de l'audit prévu en mai 2022.

Nous envisageons également de faire une demande auprès du labélisateur ISR afin de labéliser les fonds GERP ACTIONS INTERNATIONALES et GROUPAMA EPARGNE PERSPECTIVE SELECTION PME-ETI dans un second temps.

Concernant le fonds GROUPAMA EPARGNE PERSPECTIVE COURT TERME, celui-ci investit jusqu'à 100% en OPC de droit français ou européen. Il privilégie l'investissement dans des OPCVM de Groupama Asset Management labélisés ISR, tels que GROUPAMA CREDIT EURO CT, GROUPAMA ULTRA SHORT TERM BOND et GROUPAMA TRESORERIE.

Nom du fonds	Label ISR ³	Article 8 SFDR ⁴	Investissements « solidaires » ⁵	Investissements dans des OPC labélisés ISR ⁶
GERP DYNAMIQUE	X	X		
GERP EQUILIBRE	X	X		
GERP PRUDENT	X	X		
GERP TRÉSORERIE	X	X		
GERP SOLIDAIRE		X	X	
GEP ACTIONS INTERNATIONALES		X		
GEP SÉLECTION PME-ETI		Prévu le 10/05/22		
GEP COURT TERME				X

³ Fonds prochainement audité dans le cadre de l'obtention du label ISR ou potentiellement éligible à cet audit

⁴ Fonds classé Article 8 au sens de la réglementation SFDR

⁵ Fonds investissant dans des entreprises dites « Solidaires »

⁶ Au 31/12/2021

Pour plus de renseignement sur la finance durable et notre offre durable :

[Guide pédagogique de la finance durable Edition 2022](#)